



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

## AIDES

## Chèque E-commerce

### Publics concernés

Entreprise

### Domaines secondaires

Économie territoriale , Numérique

La Région Nouvelle-Aquitaine met en place un chèque E-commerce pour accompagner les artisans et commerçants dans leur transformation numérique. L'aide doit permettre d'améliorer le développement commercial, la relation client par le numérique pour optimiser la combinaison du e-commerce et de l'espace physique de vente. Elle est soumise à un diagnostic e-commerce au préalable.

## Échéances

**Fin de dépôt des dossiers** : 30 juin 2021

**Etude des dossiers** : La demande d'aide devra être déposée sur une plateforme de dépôt dématérialisée mise en place par la Région.

**Prise de décision** : Les dossiers seront instruits en commission permanente.

*ATTENTION : Afin de pouvoir réaliser un accompagnement par un organisme consulaire et de rassembler les pièces nécessaires, (comme indiqué ci-dessous dans l'étape 1 "Comment faire ma demande") il convient de remplir une fiche contact de sollicitation sur mes démarches simplifiées **avant le 15 juin 2021**. Passé cette date le dépôt des fiches contact ne sera plus possible.*

## Objectifs

**Améliorer sa visibilité en ligne** (référencement, E-réputation, marketing digital, site web vitrine),

**Développer le e-commerce** (commande en ligne, « Click and collect », paiement en ligne, site e-commerce, numérisation du catalogue produits, mise en valeur de ces produits),

**Optimiser la gestion des stocks et de la logistique** (caisse connectée, étiquettes intelligentes, base de données en temps réel des stocks, optimisation des flux logistiques)

**Développer sa relation client** (maintien de la relation client ; stratégie de fidélisation ; acquisition de nouveaux clients, enrichissement de l'expérience client par le numérique (Réalité virtuelle/Réalité Augmentée), prise de commande par tablette...)

**Accroître sa performance commerciale** (Stratégie/plan de communication, stratégie omnicanale...)

## Bénéficiaires

### Les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Siège social ou établissement concerné situé en Nouvelle-Aquitaine
- Immatriculées au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés, dont les entreprises relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 ou entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV Entreprise du Patrimoine Vivant, OFG Origine France Garantie, IGIA Indications Géographiques Industrielles et artisanales)
- avec un effectif de moins de 10 salariés au 01/11/2020 (Référence code de la sécurité sociale) en ETP.
- Entreprises à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 31/10/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19), à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.

### Les activités inéligibles :

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> (grande distribution et autres enseignes franchisées),
- les activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche),
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- les professions libérales réglementées,

- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien être non règlementées (Codes NAF 96.04 et 96.09),
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (Codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K),
- les activités médicales et paramédicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q),
- Les activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P),
- les activités exclusivement proposées en e-commerce,
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes 70.2 ; 71.2 ; 71.12B ; 72.1 ; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9).

## Montant

Les modalités d'octroi de la subvention sont les suivantes:

Taux d'intervention de 50% maximum d'investissement.

- subvention plafonnée à 5 000 €.
- plancher d'investissement de 2 000 € H.T.
- Avoir bénéficié d'un accompagnement diagnostic e-commerce de sa chambre consulaire.

### Les investissements éligibles :

- Prestations de conseils et de services (AMOA assistance à maîtrise d'ouvrage, photographe, agence web, community management, agence de conseil digitale...)
- Frais de formation
- Frais de développement (site web, application, ...)
- Frais d'abonnement ou achat dans les logiciels (ERP, data client, caisse connectée, stock...) ou services e-commerce (click and collect, paiement, commande en ligne, suivi client, suivi commandes, fidélisation client, logistique...)
- Investissement matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet (tablette, casque VR, balance connectée, douchette...)

- Frais d'hébergement
- Frais de publicité en ligne Achat de mot clés,
- Campagne promotionnelle

Les frais de marketing digital sont plafonnés à 5 % des dépenses éligibles.

Les frais d'adhésion à une place de marché sont inéligibles au dispositif.

## Critères de sélection

Les entreprises éligibles sont celles qui remplissent les conditions (CF Bénéficiaires), qui ont un projet d'E-commerce avec une dépense minimum supérieure à 2 000 € et avoir bénéficié d'un accompagnement diagnostic e-commerce de sa chambre consulaire.

## Comment faire ma demande ?

### Etape n°1 :

Pour solliciter cette aide, vous devez au préalable réaliser un diagnostic e-commerce gratuit de votre entreprise avec un conseiller numérique des réseaux consulaires CCI ou CMA de Nouvelle Aquitaine.

Pour se faire, remplissez la fiche de contact en cliquant sur le bouton "Créer mon dossier" plus bas afin d'être recontacté(e) par un conseiller numérique consulaire.

### Etape 2 :

Une fois le diagnostic réalisé, vous devrez déposer votre dossier en ligne auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine sur une plateforme de dépôt dématérialisée mise en place par la Région. Le lien d'accès à cette plateforme vous sera communiqué par votre conseiller numérique consulaire.

Pièces à fournir :

Diagnostic E-commerce (*réalisé au préalable par le réseau consulaire CCI ou CMA*)

RIB

KBis ou Extrait d'immatriculation D1

Devis

# Correspondants

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

*Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption  
contact@nouvelle-aquitaine.fr*